

#### DÉPARTEMENT DU CANTAL

### SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-739 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# **Budget primitif 2024** Virements de crédits - instruction budgétaire M 57

## La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1er janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections;

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 10 avril 2004;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 - budget général - à hauteur de 6 526 944.30 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 489 520.82 €;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre les opérations 107 Acquisition de matériel et 51 ALSH comme suit:

Budget	Section	Imputation	Montant
GENERAL	Investissement	c/2188-107 c/2188-51	- 3 000 € + 3 000 €

## DÉCIDE

#### Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
GENERAL	Investissement	c/2188-107 c/2188-51	- 3 000 € + 3 000 €

Article 2 : De dire gu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour

La Préside

SAINT-FLOUR Céline CHA

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 2 0 DEC 2024 Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales rétuleurs groupements, le 2 0 DEC. 2024 Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024